

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCADREMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL / COMMUNE DE TROISTORRENTS

COF

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

CEPAGES ROUGES		SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX	
	Leintillères Vers Ensier		
	A		
	0.57		
Surface en ha			
(Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)			
Cépages précoces à très précoces			
(Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)			
Cépages de 1ère époque et 1 à 2	V V		
Garnaret	V V		
Gamay	V V		
Pinot noir	V V		
(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)			
Cépages de 2ème époque et 2 à 3			
(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)			
Cépages de 3ème époque			
Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:			
Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)	
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur	
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie	
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution	
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.	

TABEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENGAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUN. COMMUNE DE TROISTORRENTS

COP

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX	
Leintillères	
Vers Ensier	
A	
0.19	
(Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)	
Cépages précoces à très précoces	
Cépages de 1ère époque à 1 à 2	
Chasselas	V
Charmont	V
Muscat (1 à 2)	V
Cépages de 2ème époque et 2 à 3	
(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)	
Cépages de 3ème époque	
(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)	

Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:

Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)

Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur

Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie

Cépage dont la qualité du vin dans est moyenne dans ce secteur, et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution

Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.

Cépage Grand Cru	V V GC
Cépage adapté	V V
Cépage autorisé	V
Cépage mal adapté	X
Cépage interdit	X X